



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B022\_2022**

**OBJET : PAH du Clos du Cotentin - Mise en place de panneaux de signalisation touristique - Convention avec le Département**

**Exposé**

Attitude Manche et le Conseil départemental ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux touristiques du département par l'élaboration d'un schéma directeur de signalisation touristique et sa déclinaison à travers une convention type.

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention avec le Département, définissant les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien d'une signalétique du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, a été établi.

Il s'agit en l'espèce de la pose de 4 panneaux signalant l'entrée du périmètre labellisé du Pays d'Art et d'Histoire.

La durée de la convention est de quatre ans, renouvelable tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans.

Les coûts relatifs à la fourniture et la pose ainsi que les coûts d'entretien sont intégralement à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Ceux-ci s'élèvent respectivement à 5 406,64 € HT pour la fourniture et pose et 1 600 € HT pour l'entretien sur quatre ans soit 4 800 € HT sur la durée globale de la convention.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le schéma directeur de signalisation touristique, approuvé en session le 16 juin 2017 et ses modifications approuvées en session le 21 juin 2019 par l'assemblée départementale,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Approuver** les termes et les conditions de la convention jointe en annexe de la présente décision,
- **Dire** que la dépense sera inscrite à la prochaine Décision Modificative et sera imputée au budget principal :
  - En investissement, compte 204131, LdC 81619
  - En fonctionnement, compte 65733, LdC 81620
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
12 mai 2022**

Le jeudi 12 mai Deux Mille Vingt Deux, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au salon Marcel Audouard, en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision n° B022\_2022), Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOT-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL (départ avant le vote de la décision n° B022\_2022), Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS (jusqu'au vote de la décision n° B028\_2022), Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN (départ avant le vote de la décision n° B022\_2022), Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Anna PIC (départ avant le vote de la décision n° B022\_2022), Madame Odile THOMINET

**Excusés** : Monsieur Ralph LEJAMTEL

**Convention-type pour la mise en place  
de panneaux de signalisation touristique  
Ville emblématique  
Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin  
Bricquebec-en-Cotentin – Saint-Sauveur-le-Vicomte - Valognes**

---

**DIER.SESR - N° 2022-012**

**Entre**

Le Département de la Manche dont le siège est  
Conseil départemental de la Manche  
50050 Saint-Lô Cedex

représenté par son président,  
habilité par délibération de la commission permanente du 16 septembre 2019

**Et**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dont le siège est  
8 rue des Vindits  
50130 Cherbourg-Octeville Cedex

représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE  
habilité par délibération du conseil communautaire en date du

---

**Sommaire**

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
ARTICLE 1 – Objet.....	3
ARTICLE 2 – Règles applicables.....	3
ARTICLE 3 – Localisation des panneaux.....	3
ARTICLE 4 – Durée de la convention.....	3
ARTICLE 5 – Financement des panneaux.....	4
ARTICLE 6 – Entretien des panneaux sur le domaine public départemental.....	4
ARTICLE 7 – Modalités financières.....	4
ARTICLE 8 – Engagement du Département.....	4
ARTICLE 9 – Enlèvement des dispositifs publicitaires.....	5
ARTICLE 10 - Résiliation.....	5
ARTICLE 11 – Règlement des litiges.....	5
Signataires.....	5

## Références

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiée ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L 131-2 à L 131-7 ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées ;
- des documents stratégiques, conventions-cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu le schéma directeur de signalisation touristique, approuvé en session le 16 juin 2017 par l'assemblée départementale ;

Vu les modifications du schéma directeur de signalisation touristique, approuvées en session le 21 juin 2019 par l'assemblée départementale ;

Vu la décision du conseil départemental en date du 16 septembre 2019 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

## Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Latitude Manche et le conseil départemental de la Manche ont souhaité améliorer la signalétique valorisant les sites et les lieux de visite touristiques du département. Afin de promouvoir plus efficacement le patrimoine départemental, il a été convenu d'élargir la cible aux villes emblématiques, aux produits du terroir, aux activités et productions locales ainsi qu'à certaines entreprises du patrimoine vivant.

Pour ce faire, il s'est avéré nécessaire d'élaborer un document-cadre qui fixe des règles avec des critères précis. C'est le schéma directeur de signalisation touristique.

Le projet de signalisation a fait l'objet d'une étude de définition précise dont les conclusions ont été validées par l'ensemble des partenaires.

Les signataires :

- Le Département de la Manche représenté par son président,
  - La Communauté d'Agglomération du Cotentin représentée par son président,
- s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

Convention entre le Département de la Manche et la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les panneaux de signalisation touristique Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin – Villes emblématiques de Bricquebec-en-Cotentin Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes

## Articles de la convention

### ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser pour les **villes emblématiques** les conditions d'implantation et les modalités liées au financement et à l'entretien d'une signalisation touristique (de type H32 et/ou H33) sur le domaine public routier départemental conformément au schéma directeur de signalisation touristique approuvé en session le 16 juin 2017 et modifié en session le 21 juin 2019.

### ARTICLE 2 – Règles applicables

L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (5<sup>ème</sup> partie, signalisation d'indication, des services et de repérage) constituent les règlements officiels sur la signalisation touristique.

Par la présente convention, les signataires décident de mettre en place une signalisation homogène implantée sur le domaine public en application du schéma directeur de signalisation touristique. Les sites éligibles bénéficient d'une signalisation (de type H32 et/ou H33). Leur implantation est limitée à 4 panneaux maximum dans un rayon de 15 km autour du site.

### ARTICLE 3 – Localisation des panneaux

- |                   |      |                        |                |
|-------------------|------|------------------------|----------------|
| - Panneau de type | H 33 | implanté sur la RD 900 | au PR 48 + 600 |
| - Panneau de type | H 33 | implanté sur la RD 902 | au PR 43 + 396 |
| - Panneau de type | H 33 | implanté sur la RD 900 | au PR 74 + 980 |
| - Panneau de type | H 33 | implanté sur la RD 902 | au PR 18 + 800 |

Une description des panneaux (plan de face, support ...) ainsi qu'un plan de localisation précis seront fournis en annexe ainsi que l'évaluation financière.

### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée de 4 ans et sera reconduite tacitement deux fois sans que sa durée ne puisse excéder 12 ans (durée de vie des panneaux). A l'issue des 12 ans, une nouvelle convention sera passée entre les parties.

Chaque partie pourra prendre la décision de ne pas reconduire et informera l'autre partie dans un délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

**ARTICLE 5 – Financement des panneaux**

Afin d'établir une homogénéité de traitement sur l'ensemble du département, les coûts engendrés par l'établissement de maquette pour le graphisme des panneaux seront supportés par le Département de la Manche.

En ce qui concerne la fourniture des panneaux de type H32 et/ou H33, et de leurs accessoires, le Département passera commande sur le marché départemental après validation du graphisme du panneau et du devis de fourniture et pose et réclamera la participation financière (100 %) HT au cosignataire.

Le Département de la Manche s'engage à faire bénéficier les villes emblématiques de son marché jusqu'au 31/12/2020. Passé cette date, il ne pourra plus être passé de commande sur le budget départemental.

**ARTICLE 6 – Entretien des panneaux sur le domaine public départemental**

La signalisation de type H implantée sur le domaine public doit être maintenue en bon état et conforme aux conditions d'autorisation.

Afin de répondre à des exigences de sécurité et d'efficacité, l'entretien sera réalisé par le Département de la Manche mais la charge sera supportée par le cosignataire de la convention.

Le montant forfaitaire de cet entretien est établi à 1200 € HT par panneau pour la durée totale de la convention et sera versé en trois fois.

Echéancier entretien signalisation	Répartition	Montant / panneau	Quantité	Coût
L'année de la signature de la convention	1/3	400 € HT	4	1600 € HT
L'année de la première reconduction	1/3	400 € HT	4	1600 € HT
L'année de la seconde reconduction	1/3	400 € HT	4	1600 € HT

**ARTICLE 7 – Modalités financières**

Le Département de la Manche émettra un titre de perception à l'encontre du cosignataire après mise en place de la signalisation. Il comprendra la participation telle que définie aux articles 5 et 6.

**ARTICLE 8 – Engagement du Département**

Le Département de la Manche accepte le principe d'implantation des équipements de signalisation décrits par la présente convention, sur le domaine public dont il assure la gestion.

Son accord est nécessaire pour toute modification envisagée par le cosignataire par rapport au projet initial.

Toute implantation doit être réalisée sous le contrôle du gestionnaire de la voirie.

## ARTICLE 9 – Enlèvement des dispositifs publicitaires

Lors de l'implantation de cette nouvelle signalisation, il sera procédé à l'enlèvement des dispositifs qui seraient situés sur le domaine public. Les bénéficiaires s'engagent également à supprimer volontairement sous un délai d'un mois tous les dispositifs implantés sur le domaine privé et qui ne respecteraient pas la réglementation.

## ARTICLE 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à tout moment et sans indemnités, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 11 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention.  
À défaut d'accord à l'amiable, intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

## Signataires

Fait à Saint-Lô, le

Le président du conseil départemental

Monsieur Jean MORIN

Le président de la communauté  
d'agglomération du Cotentin

Monsieur David MARGUERITTE

# ANNEXES

- Plans de décor
- Implantations
- Evaluation financière



Gamme produit ou thème :  
ALURAIL (Animation)

Dimension :  
1500 x 2300

B.A.T. réalisé par :  
Barbara

Date : 28/02/2022

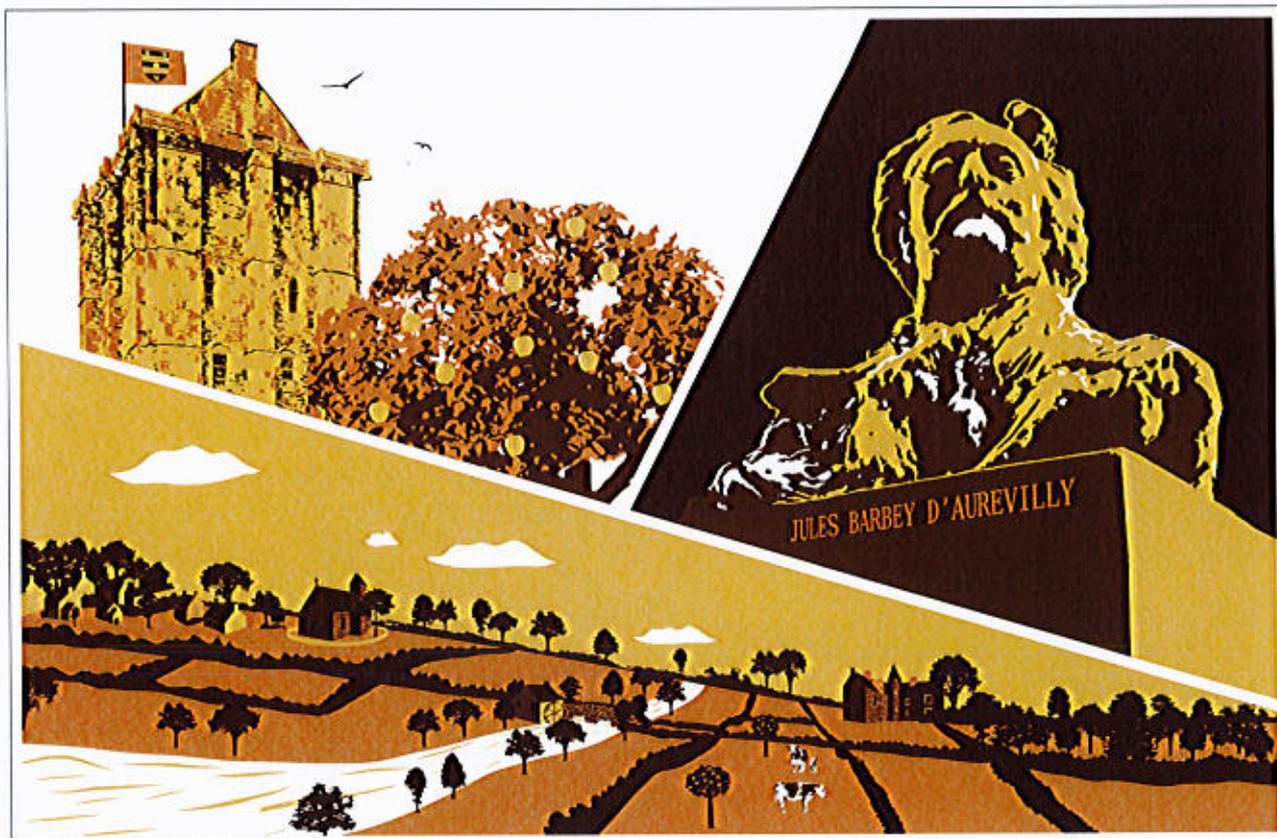
Modifié le :

Annotations spécifiques :

- CL2
- Listel blanc 20 mm
- D'après fichier fourni par le client

Emplacement du fichier :  
U:\DECORS\01 - Decors complets\Signalisation directionnelle (AR-AL-VL...)\AN-Animation\RE-Rectangle\50\ANRE500084\_1\ANRE500084\_1.ai

Les couleurs ne sont pas contractuelles, elles peuvent varier selon le mode d'impression ou d'affichage à l'écran.  
Ce document est la propriété de la Société; toute reproduction et communication est interdite sans autorisation écrite.



Gamme produit ou thème :  
ALURAIL (Animation)

Dimension :  
1500 x 2300

B.A.T. réalisé par :  
Barbara

Date : 28/02/2022

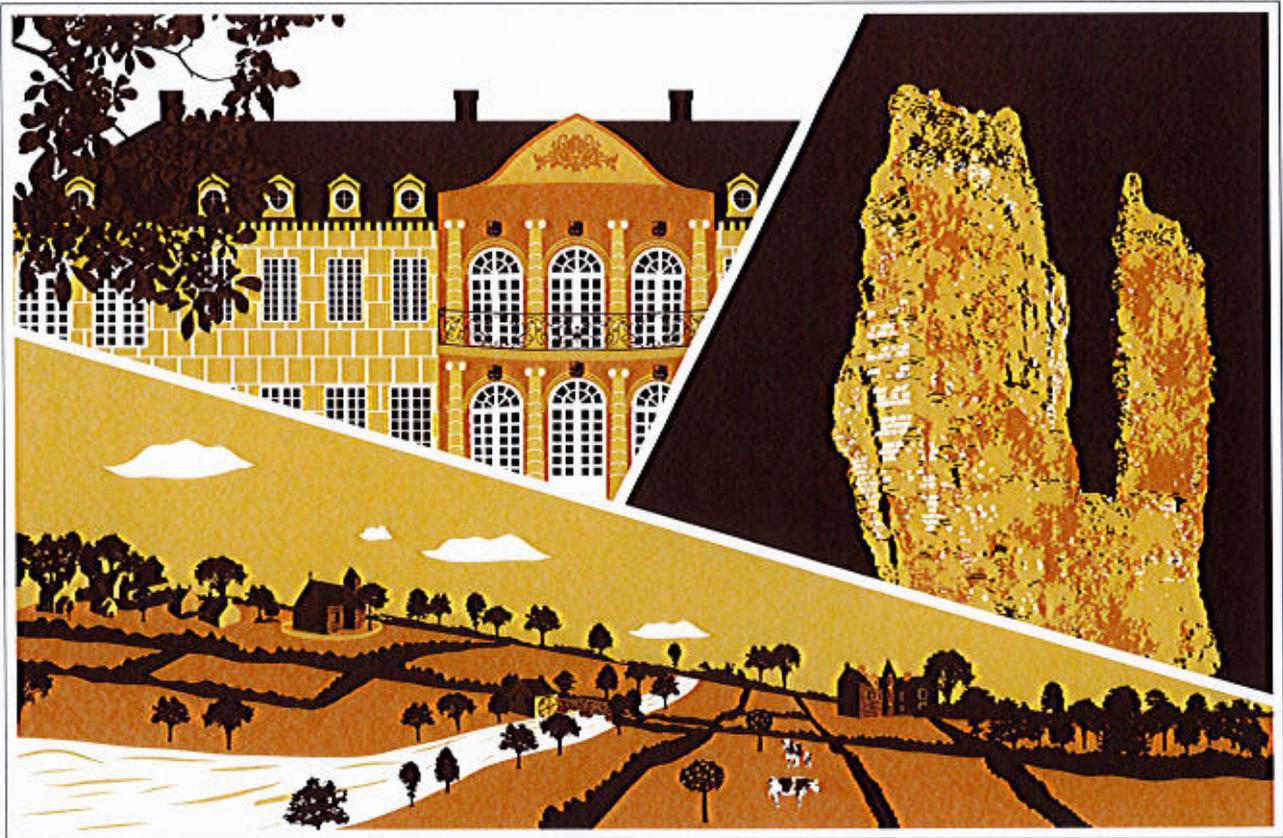
Modifié le :

Annotations spécifiques :

- CL2
- Listel blanc 20 mm
- D'après fichier fourni par le client

Emplacement du fichier :  
U:\DECORS\01 - Decors complets\Signalisation directionnelle (AR-AL-VL...)\AN-Animation\RE-Rectangle\50\ANRE500083\_1\ANRE500083\_1.ai

Les couleurs ne sont pas contractuelles, elles peuvent varier selon le mode d'impression ou d'affichage à l'écran.  
Ce document est la propriété de la Société; toute reproduction et communication est interdite sans autorisation écrite.



Gamme produit ou thème :  
**ALURAIL (Animation)**

Dimension :  
1500 x 2300

B.A.T. réalisé par :  
Barbara

Date : 01/03/2022

Modifié le :

Annotations spécifiques :

- CL2
- Listel blanc 20 mm
- D'après fichier fourni par le client

Emplacement du fichier :

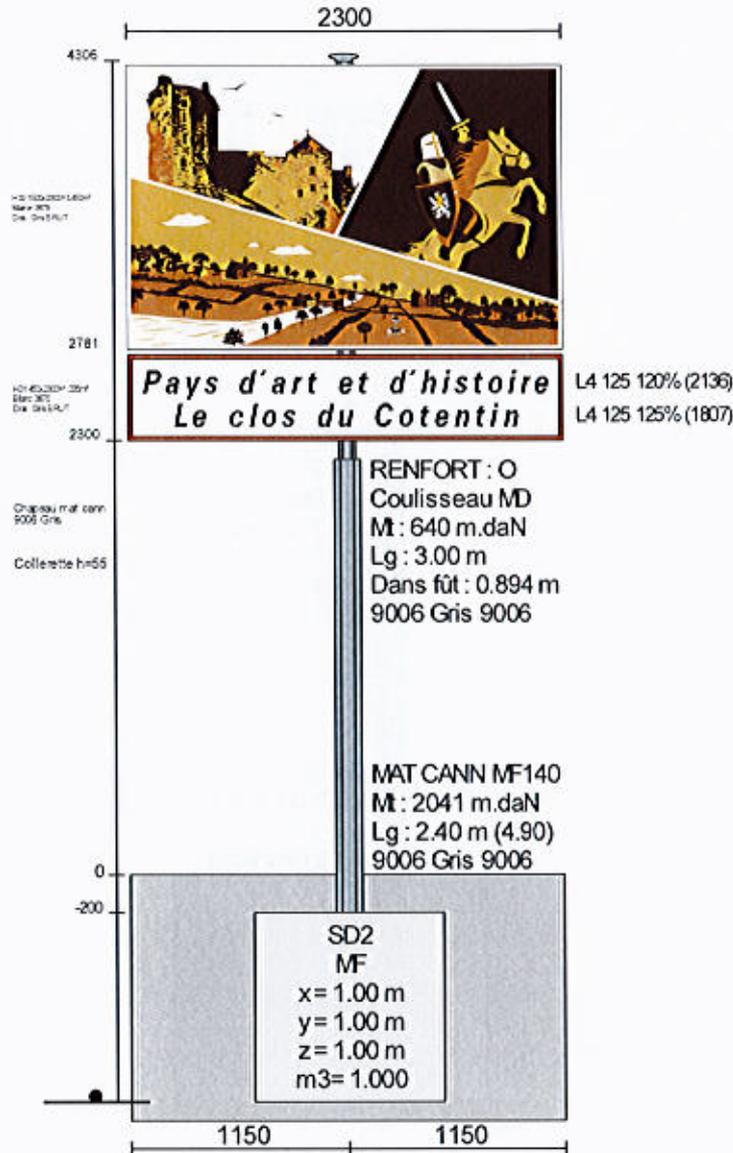
U:\DECORS\01 - Decors complets\Signalisation directionnelle (AR-AL-VL...) \AN-Animation\RE-Rectangle\50\ANRE500082\_1\ANRE500082\_1.ai

Les couleurs ne sont pas contractuelles, elles peuvent varier selon le mode d'impression ou d'affichage à l'écran.  
Ce document est la propriété de la Société; toute reproduction et communication est interdite sans autorisation écrite.





Fichier ksp signalisation touristique  
 Dossier  
 Carrefour Pays d'art et d'histoire  
 Ensemble RD 900 PR 74 + 980



Echelle : 1/40

1 exemplaire

Le symbole n° 1 ANRE500084\_1.png n'est pas normalisé ou n'a pas été trouvé

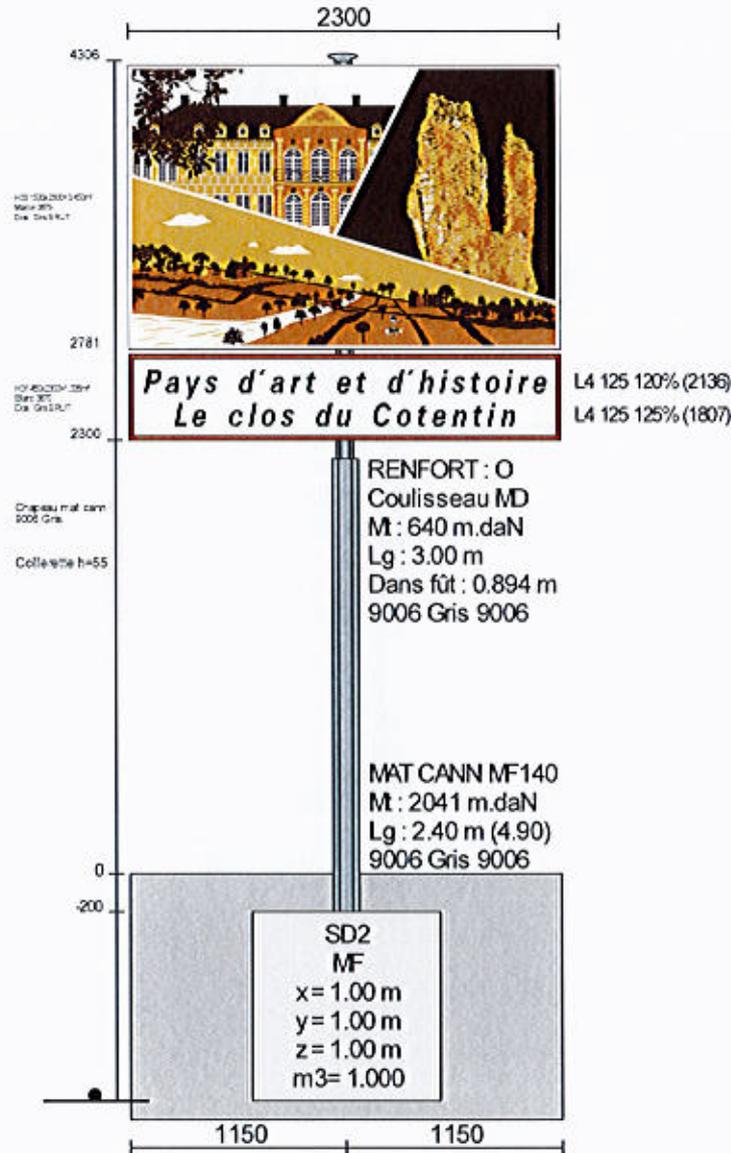
**Base des calculs**

Hauteur de base 125 mm Coefficient d'espacement 50 %  Pression du vent 130 daN/m <sup>2</sup> Sol Médiocre (Cat. A)	<b>Produit</b> ALURAIL/M (SD901/PAN9) CL2 MAT CANN Dos BRUT - Gris - BRUT Ent BRUT - Gris - BRUT  Fix BRUT - Gris - BRUT
---	--

**Divers**

Concepteur AMORAZIN
---------------------

Fichier ksp signalisation touristique  
 Dossier  
 Carrefour Pays d'art et d'histoire  
 Ensemble RD 902 PR 18 + 800



Echelle : 1/40

1 exemplaire

Le symbole n° 1 ANRE500082\_1.png n'est pas normalisé ou n'a pas été trouvé

**Base des calculs**

Hauteur de base 125 mm  
 Coefficient d'espacement 50 %  
 Pression du vent 130 daN/m<sup>2</sup>  
 Sol Médiocre (Cat. A)

**Produit**

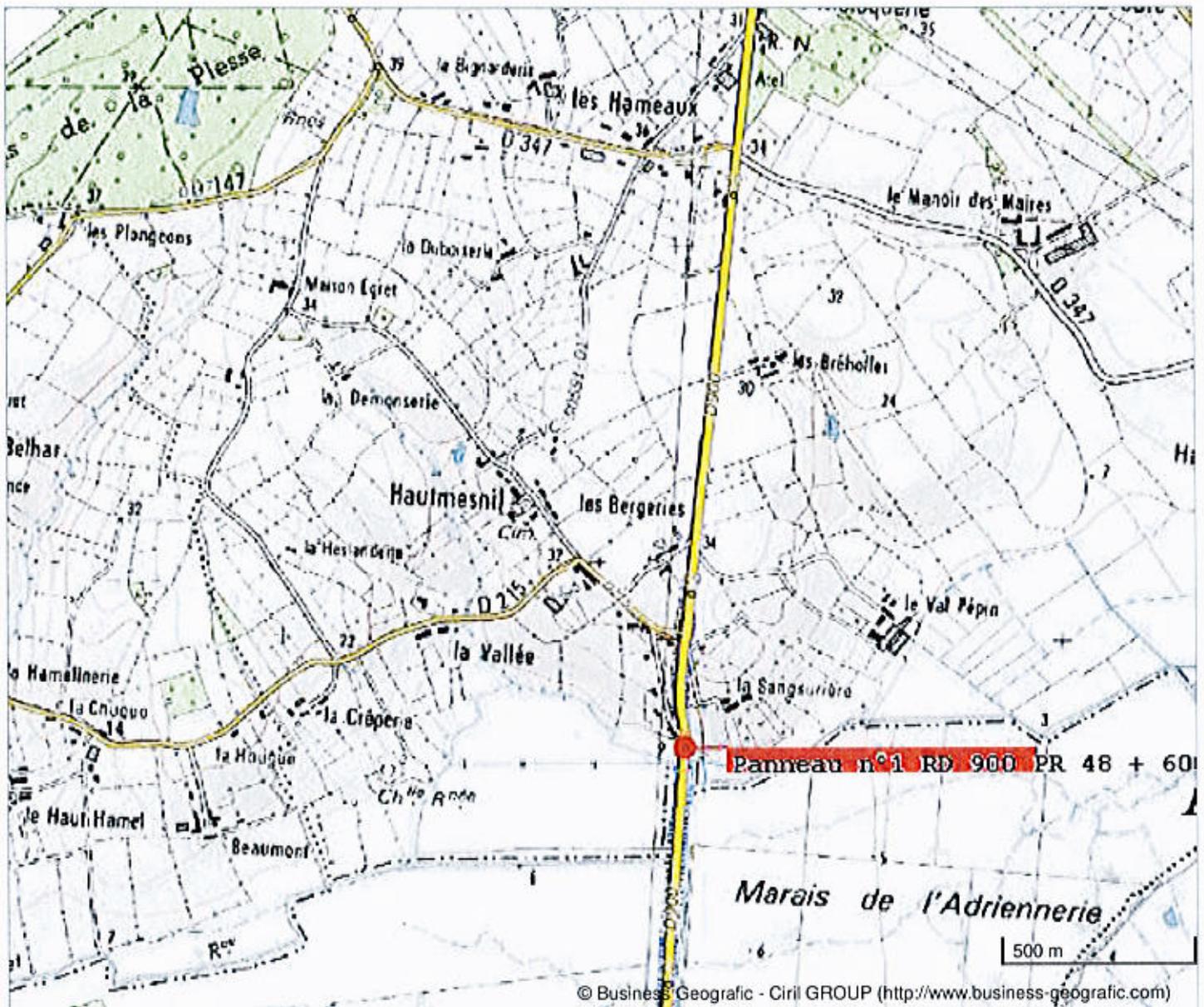
ALURAILM (SD901/PAN9) CL2  
 MAT CANN  
 Dos BRUT - Gris - BRUT  
 Ent BRUT - Gris - BRUT  
 Fix BRUT - Gris - BRUT

**Divers**

Concepteur AMORAZIN



# Entretien routier

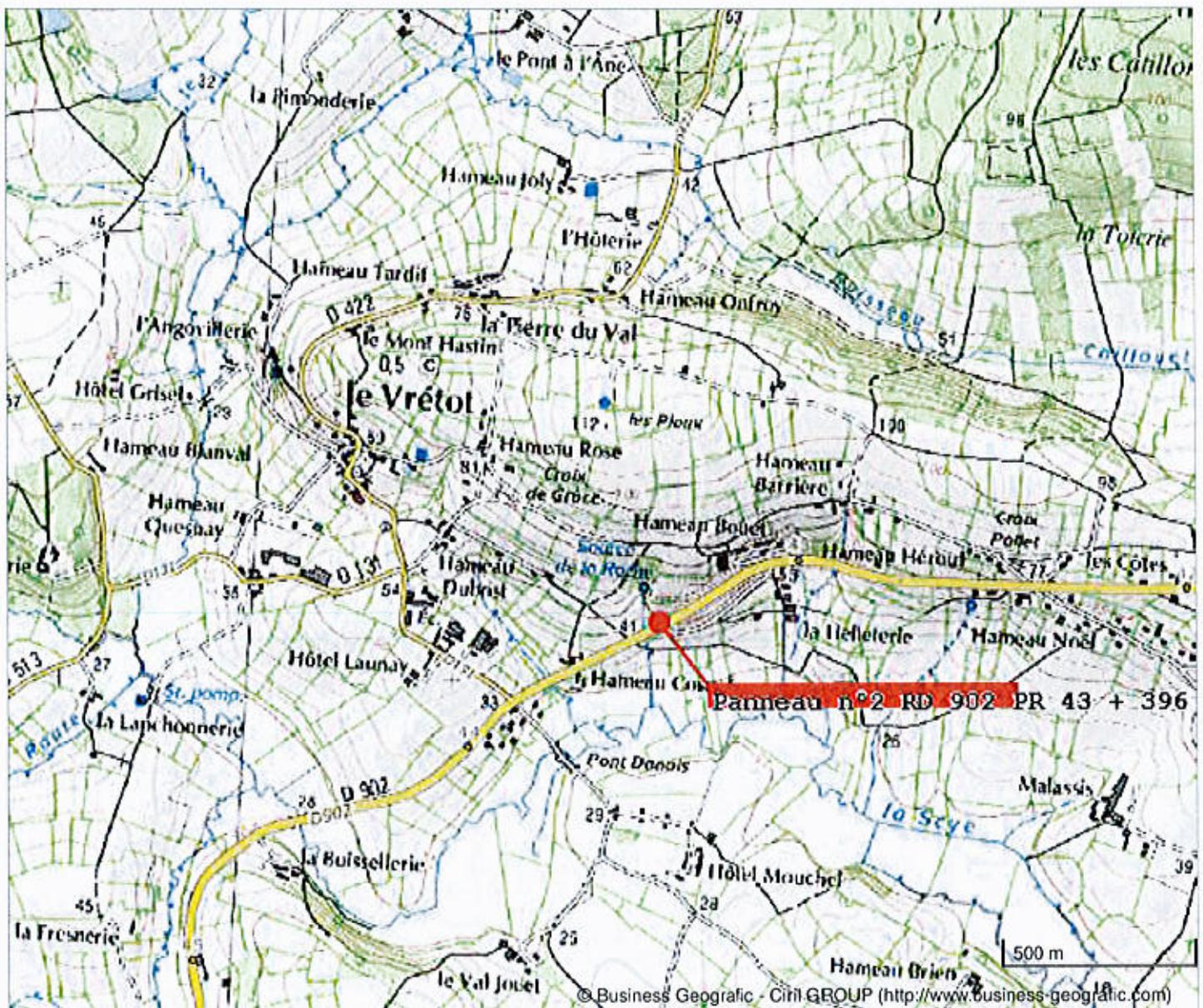


## NOTES

Panneau d'animation touristique Pays d'Art et d'Histoire  
n°1 RD 900 PR 48 + 60



# Entretien routier



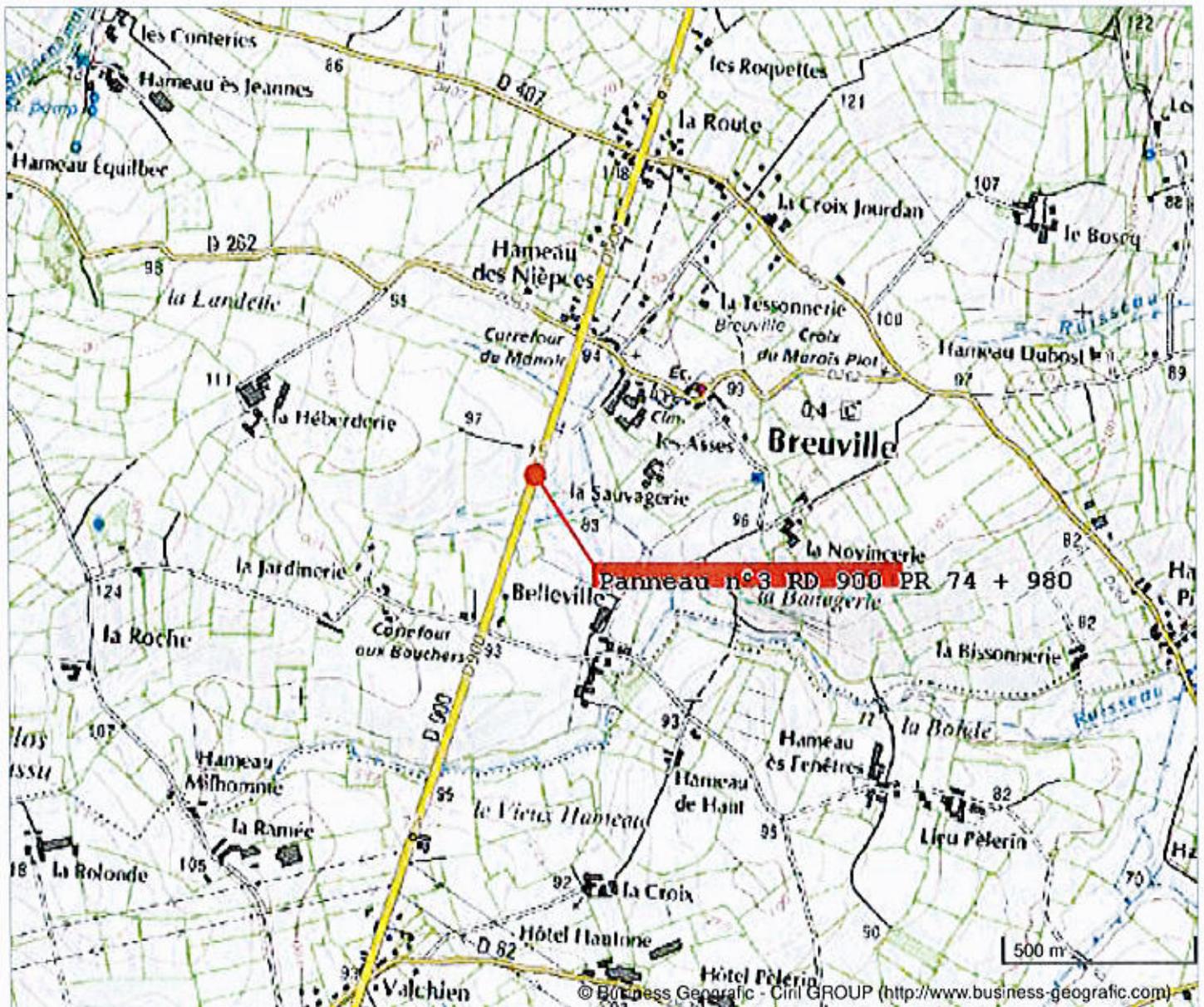
## NOTES

Panneau d'animation touristique Pays d'Art et d'Histoire

Panneau n°2 RD 902 PR 43 + 396



# Entretien routier

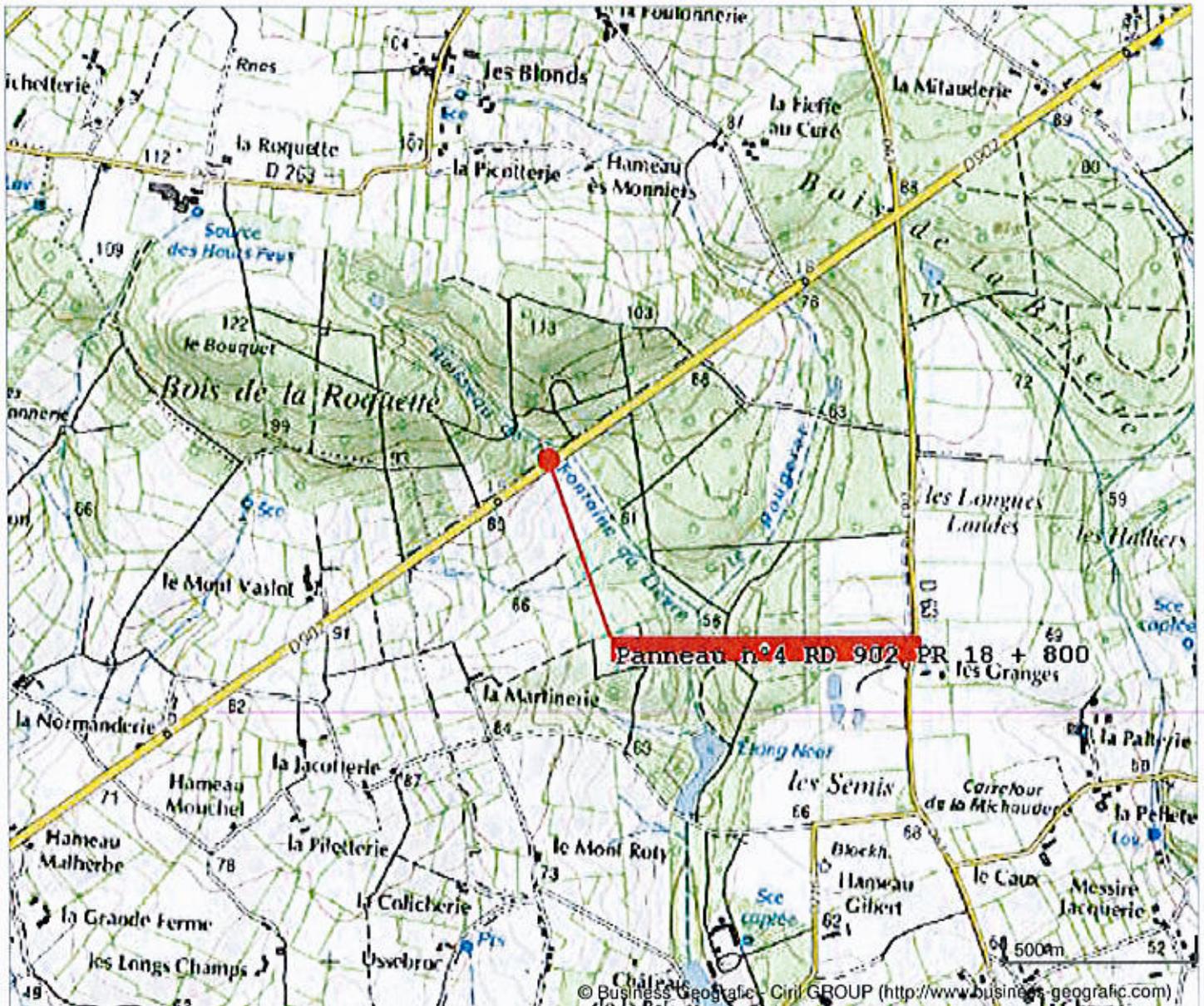


## NOTES

Panneau d'animation touristique Pays d'Art et d'Histoire  
n°3 RD 900 PR 74 + 980



# Entretien routier



## NOTES

Panneau d'animation touristique Pays d'Art et d'Histoire  
n°4 RD 902 PR 18 + 800

# ESTIMATION FINANCIERE

## Pays d'art et d'histoire Le clos du Cotentin

### RECAPITULATIF

Fourniture		
N° 1	Panneau de type H 33	973,69
N° 2	Panneau de type H 33	973,69
N° 3	Panneau de type H 33	973,69
N° 4	Panneau de type H 33	973,69
Total		3 894,74
*Actualisation revisable au 1er Janvier de chaque année		*Actua 6,9%
		268,74
Total HT		4 163,48
TVA 20%		832,70
Total TTC		<b>4 996,18</b>

Pose		
N° 1	Panneau de type H 33	294,59
N° 2	Panneau de type H 33	294,59
N° 3	Panneau de type H 33	294,59
N° 4	Panneau de type H 33	294,59
Total		1 178,35
*Actualisation revisable au 1er Janvier de chaque année		*Actua 5,5%
		64,81
Total HT		1 243,16
TVA 20%		248,63
Total TTC		1 491,79

<b>Participation financière du cosignataire montant HT</b>	<b>5 406,64</b>
--	-----------------

### Entretien des panneaux

Echéancier montant entretien	Nombre de panneaux	Prix unitaire	Montant
L'année de la signature	4	400,00	1 600,00
L'année de la 1ère reconduction N+4	4	400,00	1 600,00
L'année de la 2ème reconduction N+8	4	400,00	1 600,00
		Total HT	4 800,00
		TVA 20%	960,00
		Total TTC	<b>5 760,00</b>